Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_22-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_22-DE

22. SUBVENTION POUR REMPLACEMENT DES MENUISERIES AU PROFIT DE LA SAS KLASS LOFT KEMPERLE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RAPHAËL BOURDON, POUR LE BIEN SIS 17 ET 17 B, RUE SAVARY – 1E ET 2E ETAGE

Exposé :

La SAS KLASS LOFT KEMPERLÉ, représentée par Monsieur Raphaël BOURDON, a sollicité une demande de subvention pour le remplacement des menuiseries des 1e et 2e étages du bâtiment situé 17 et 17 B, Rue Savary, parcelle cadastrée section AR n°723.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés sont conformes à la demande de travaux autorisée le 9 janvier 2023.

La demande a été instruite au regard du règlement « dispositif façades » approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2022, adoptant le règlement pour une durée de 3 ans allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025, et en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à : 1 982.50 €.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour le versement de la somme de 1 982,50 €.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)